

VILLE  
DE BAR-SUR-AUBE

ARRETE N°2023\_38



**PORTANT AUTORISATION A LA POURSUITE D'ACTIVITÉ  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
MAIRIE et SALLE DE REUNION  
Place Carnot  
4<sup>ème</sup> catégorie de type W avec activité L**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret modifié n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les arrêtés modifiés du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu les arrêtés modifiés des 12 décembre 1984 et 21 avril 1983 pour les ERP type L avec activités de type W ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020344-0001 du 9 décembre 2020 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0001 du 21 décembre 2020 portant modification du fonctionnement de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (sous-commission ERP-IGH) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°PREF-SIDPC-2020356-0003 du 21 décembre 2020 portant modification de la composition de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2020356-0004 du 21 décembre 2020 relatif à la composition de la sous-commission départementale pour la sécurité publique ;

Vu l'avis favorable du groupe de visite départemental d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur du 17 janvier 2023 et vu le rapport du groupe de visite présenté en séance, le 7 février 2023 ;

Vu la demande de poursuite d'activité, présentée par l'exploitant ;

Arrêté

**Article 1 :** La MAIRIE et SALLE DE REUNION - Place Carnot - 4<sup>ème</sup> catégorie de type W avec activité L est autorisée à poursuivre son activité. Bien que comportant quelques non conformités qui devront être prise en compte, le niveau de sécurité, constaté le jour de la visite et dans des conditions normales d'exploitation, s'avère suffisant. Toutefois, pour améliorer ce niveau, l'exploitant est tenu de réaliser les prescriptions énoncées dans le rapport de visite ci-joint du 7 février 2023.

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'exploitant. Une ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Représentant de la Direction Départementale des Territoires.



Fait à Bar-sur-Aube, le 14 février 2023

Le Maire,

Philippe BORDE